

**Arrêté portant réglementation du stationnement  
19, avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 15 septembre 2022, par laquelle la société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS – 992, chemin des Plantades – 83130 LA GARDE, sollicite l'autorisation de réserver 3 places de stationnement au droit du 19 avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière pour effectuer un déménagement au [REDACTED] de ladite avenue,

AFFICHÉ  
LE 27.10.2022..

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le 07 octobre 2022, 3 places de stationnement au droit du 19, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière seront réservés à la société AUX DEMENAGEURS TOULONNAIS, pour stationner un camion de 11ml afin de procéder à un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO

